

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-08-944

Objet : Cèztivales, théâtre du Mont Cotton du 13 juillet au 27 aout 2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le code de la route,
Considérant la demande présentée par le service Culturel de la mairie sollicitant l'occupation du domaine public dans le cadre des Cèztivales au théâtre de verdure du Mont Cotton, entre le 13 juillet et le 27 août 2022 ,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-06-719 du 16 juin 2022

Article 2 : Objet - durée

Plusieurs concerts et spectacles sont organisés dans le cadre des Cèztivales au théâtre de verdure du Mont Cotton entre le 13 juillet et le 27 aout, selon la programmation suivante :

- Mercredi 13 juillet 2022 : Virgil la voix de Sardou
- Samedi 16 juillet 2022 : La nuit des sosies
- Mardi 19 juillet 2022 : Kev Adams
- Vendredi 22 juillet 2022 : Cold Played
- Samedi 23 juillet 2022 : Quoi ma gueule !
- Mardi 23 août 2022 : Julien Clerc
- Vendredi 26 août 2022 : Tibs / Joyce Jonathan
- Samedi 27 août 2022 : the Goldmen

Article 3 : Stationnement

Le stationnement est interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) sur 15 places de stationnement, partie Sud/Est du parking du Mont Cotton, pour le stationnement des véhicules des organisateurs du 12 juillet au 28 août 2022.

Article 4 : Circulation

La circulation est barrée :

- **rue Marc Sangnier** à partir de l'intersection de l'avenue de la Mayre jusqu'à l'intersection de la rue Racine

- du 13 juillet 2022 à 6h00 jusqu'au 14 juillet 2022 à 8h00
- du 16 juillet 2022 à 6h00 jusqu'au 17 juillet 2022 à 8h00
- du 19 juillet 2022 à 6h00 jusqu'au 20 juillet 2022 à 8h00
- du 22 juillet 2022 à 6h00 jusqu'au 24 juillet 2022 à 8h00
- du 23 août 2022 à 6h00 jusqu'au 24 août 2022 à 8h00
- du 26 août 2022 à 6h00 jusqu'au 28 août 2022 à 8h00

- **rue Marc Sangnier** jusqu'au bas de la descente des perrières de 19h00 à 1h00 aux dates des spectacles et concerts stipulés dans l'article 1.
- **rue Racine**, de l'intersection avec la rue de Feltre à l'intersection avec la rue Marc Sangnier de 19h00 à 1h00 aux dates des spectacles et concerts visés dans l'article 1.
- **avenue Vincent Auriol** de 18h00 à 1h00 aux dates des spectacles et concerts visés dans l'article 1.

Article 5 : Sécurité

Des véhicules seront positionnés au Sud et au Nord de l'avenue Vincent-Auriol ainsi que sur la rue Marc-Sangnier afin de fermer les accès.

L'accès au Mont Cotton ne pourra se faire que par l'entrée Nord située descente des Perrières.

Pour sécuriser les participants à la manifestation des blocs béton seront positionnés au Sud du parking du Mont Cotton.

En fonction de la météo et de l'avancement du démontage, la circulation pourra être rétablie sur consigne du responsable de la police municipale.

Article 6 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 7 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 8 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 9 : Application

Monsieur le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 22 août 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

